

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 39-40 (1967)

Heft: 8

Artikel: L'aménagement du territoire en Autriche

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-126299>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'aménagement du territoire en Autriche

53

En Autriche, les compétences en matière d'aménagement sont pour l'essentiel réparties entre les diverses collectivités publiques de la même manière que chez nous. Le Gouvernement fédéral ne peut agir que dans les limites que lui fixe la loi. Nonobstant le fait que les Länder – l'équivalent de nos cantons – détiennent l'essentiel des compétences, le Gouvernement fédéral a décidé d'étudier des lignes directrices de l'occupation de son territoire. Exposant les raisons du choix gouvernemental, le chancelier fédéral Klaus déclarait récemment que les problèmes complexes de rationalisation des chemins de fer, de priorité dans la réalisation du réseau d'autoroutes, des ressources énergétiques et de politique structurelle ne seraient que partiellement résolus si des lignes directrices pour une politique d'aménagement du territoire faisaient défaut.

Une Commission d'experts, placée sous la présidence du professeur R. Wurzer, a donc été instituée. Réunissant de nombreux spécialistes, elle a établi un programme de travail en quatre points:

inventaire des facteurs agissant sur les structures et analyse en vue de définir le problème avec précision, analyse du développement spatial du territoire fédéral, définition des buts et des moyens à mettre en œuvre, établissement d'un ordre de priorité et de répartition des fonctions par services.

Les travaux de la commission ne dureront pas plus de deux ans. Notre voisin de l'est peut donc espérer disposer dans un laps de temps relativement court des éléments indispensables à une politique gouvernementale d'aménagement du territoire.

Aspan

cole isolée représente un effort important de rationalisation.

On ne peut s'empêcher de penser toutefois que la solution porte en elle les germes de nouveaux problèmes. Les fermes étant éloignées les unes des autres, leurs propriétaires ne seront-ils pas coupés de la vie villageoise? L'éducation des enfants peut être rendue plus difficile, l'entraide en cas de maladie ou d'absence moins spontanée. L'utilisation en commun de machines sera pratiquement impossible. A cela s'ajoute que les coûts d'équipement seront sensiblement plus élevés qu'en cas de réalisations groupées.

Certes, les fermes isolées ont d'autres avantages. A part la situation géographique, dont nous avons déjà parlé, elles sont souvent la seule possibilité dans des secteurs à la topographie accidentée. Elles permettent une atténuation de la surenchère lors de la vente de terres, l'intérêt des agriculteurs décroissant avec l'éloignement des terres, alors que la concurrence est souvent très forte lorsque quatre ou cinq agriculteurs sont groupés.

Il semble donc, tout bien considéré, que les fermes de colonisation isolées devraient être l'exception et les groupes de fermes la règle.

Aspan



Bâle	Berne	Coire	Lucerne
Lugano	Saint-Gall	Soleure	Zurich
Lausanne	Neuchâtel	Sion	
021 / 25 08 78	038 / 6 91 61	027 / 8 17 04	

Parqueterie du Léman S. A. Plastichape S. A.

Travaux de revêtement et d'entretien des sols.

Parquets en tous genres et plastiques. Représentation exclusive pour la Suisse des produits «PLANTEK».

Isolations - Sous-planchers en tous genres - Sols industriels «DUROCHAPE», MINHARTIT - UNIROC - KRISTALLIT Représentation des produits «UCB» pour sols industriels.

Lausanne 4, avenue de Beaumont 5
Téléphone 22 13 91/92 - 22 13 21

Maçonnerie
Plâtrerie
Peinture
Décoration d'intérieur

Entreprise **G. VUAGNAT S. A.**
Genève

15, rue des Voisins
Tél. (022) 24 42 34